



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 04 Mars 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 27 février 2024
- Affichage de la convocation : 27 février 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_008_2024**

► **OBJET : Point n° 8 - CESSION D'EMPRISES DE TERRAIN - HAMEAU DE LA LYRE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Valentine RIGAUD.
Madame Véronique LEFEUVE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Madame Annick BLANCHARD donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Claude CANNET

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

Dans le cadre de sa politique de vente de son patrimoine à destination de ses locataires, Mâcon Habitat a procédé à la cession de pavillons sur ses lotissements.

Il est apparu à cette occasion que des régularisations foncières devaient être effectuées afin de tenir compte de la situation et de l'usage de certaines emprises.

Le Conseil Municipal a donc délibéré le 27 septembre 2021 sur trois secteurs : le lotissement Les Pellourys

sur le territoire de la Commune associée de SAINT-JEAN-LE-PRICHE, les lotissements du Hameau de la Lyre et de La Charmeriaie à MÂCON.

Sur le lotissement du Hameau de la Lyre, les parcelles DB 275, DB 276 et DB 282, d'une contenance cadastrale de 30 m², aujourd'hui fonds de jardin des maisons attenantes, sont issues à l'origine du domaine public de voirie de la Ville de MÂCON.

Dès lors, avant de les céder au profit de Mâcon Habitat, il convient préalablement de constater la désaffectation et de procéder au déclassement desdites emprises sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, les cessions envisagées n'étant pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL_105_2021 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 portant sur des acquisitions et cessions à intervenir avec Mâcon Habitat sur MÂCON et SAINT-JEAN-LE-PRICHE,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle évaluation domanial en date du 14 février 2024,

Vu le plan,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 26/02/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 20/02/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 12/02/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération n° DEL_105_2021 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 en ce qu'elle approuvait la cession des parcelles DB 275, DB 276 et DB 282 situées au sein du lotissement du Hameau de la Lyre à MÂCON,
- de constater la désaffectation d'emprises de 16 m², de 8 m² et de 6 m² sur le secteur du lotissement du Hameau de la Lyre, correspondant respectivement aux parcelles DB 275, DB 276 et DB 282,
- de déclasser ces emprises du domaine public de la voirie,
- de céder à Mâcon Habitat une emprise de 30 m² située sur le secteur du lotissement du Hameau de la Lyre, correspondant aux parcelles DB 275, DB 276 et DB 282 dans le cadre de l'échange sans soulte tel que déjà délibéré,
- de charger la SCP PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les frais étant pris en charge de manière équitable entre la Ville de MÂCON et Mâcon Habitat,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces cessions.

Le Secrétaire de séance

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

26 MARS 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire